

**Paiement anticipé
du Crédit d'impôt du Manitoba - taxes scolaires et impôt foncier
Demande pour l'année 2013**



Pour avoir droit au paiement anticipé du Crédit d'impôt du Manitoba - taxes scolaires et impôt foncier, le bien-fonds en cause doit être votre principal lieu de résidence. Vous devez également avoir résidé à cet endroit depuis au moins le 1^{er} janvier 2013 et vous ne pouvez pas bénéficier dudit crédit pour une autre résidence. De plus, vous devez mentionner ce crédit dans votre déclaration d'impôt pour l'année 2013, lorsque vous réclamez le crédit d'impôt foncier du Manitoba en matière d'éducation. **Vous devez déposer cette demande le 15 novembre 2013 au plus tard.**

Municipalité: _____ Numéro: _____
(P.ex., Ville de Winnipeg, ou Municipalité rurale de 'X')

Demandeur:			N° d'assurance sociale*	
Nom de famille	Prénoms	Initial		
État civil: ☐ Marié (e) ☐ Divorcé (e) ☐ Conjoint de fait ☐ Séparé (e) ☐ Veuf (veuve) ☐ Célibataire				
Renseignements sur votre époux ou conjoint de fait :			N° d'assurance sociale*	
Nom de famille	Prénoms	Initial		
Adresse postale:			Téléphone	
Code postal			Domicile	Travail

Je déclare que le 1^{er} janvier 2013 j'étais le propriétaire-occupant légitime d'une unité d'habitation unifamiliale et que je le suis toujours, que cette unité d'habitation est ma résidence principale et qu'elle paraît sur le rôle d'imposition en cours comme ma seule résidence, comme suit:

Date d'occupation de la résidence: _____
Jour
Mois
Année

Numéro de rôle: _____ Numéro de titre: _____

Adresse municipale (numéro, rue) _____
ou description officielle (p. ex., lot, bloc, plan ou section, township, rang)

Total de l'impôt foncier pour cette résidence - 2013	\$	
Seuil d'impôt foncier minimal	- 250.00 \$	
Crédit d'impôt demandé (Crédit d'impôt du Manitoba - taxes scolaires et impôt foncier) [Maximum: 700 \$]	\$	

Je reçois actuellement le paiement anticipé du crédit d'impôt foncier en matière d'éducation du Manitoba pour une autre propriété.
Oui ☐ Non ☐

Je demande, par la présente, le paiement anticipé du Crédit d'impôt du Manitoba - taxes scolaires et impôt foncier, conformément aux règlements d'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu du Manitoba*. Ce paiement anticipé doit être porté au crédit de l'imposition fiscale de l'année en cours se rapportant au bien-fonds décrit ci-dessus.

ATTESTATION: J'atteste que les renseignements fournis dans la présente demande sont véridiques, exacts et complets au mieux de ma connaissance.

À usage interne seulement Remarques d'un administrateur de la municipalité: 	Signature du demandeur: _____ Date de la demande: _____ Jour Mois Année		
La présente formule a été vérifiée par un administrateur de la municipalité ☐	<table style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;"> À usage interne seulement Agent autorisé, Bureau d'aide fiscale du Manitoba EPTCA ☐ MAVAS ☐ </td> <td style="width: 50%; text-align: right;"> Vérfié et approuvé </td> </tr> </table>	À usage interne seulement Agent autorisé, Bureau d'aide fiscale du Manitoba EPTCA ☐ MAVAS ☐	Vérfié et approuvé
À usage interne seulement Agent autorisé, Bureau d'aide fiscale du Manitoba EPTCA ☐ MAVAS ☐	Vérfié et approuvé 		

*Ce renseignement personnel est recueilli en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu du Manitoba* et servira à déterminer l'admissibilité à une réduction d'impôt municipal. Les renseignements personnels sont protégés en vertu des dispositions sur la protection de la vie privée de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*. Pour toute question concernant la collecte de renseignements personnels, veuillez communiquer avec le chef de bureau des services d'information du Bureau d'aide fiscale du Manitoba au numéro indiqué ci-dessous.

Expédiez à: Bureau d'aide fiscale du Manitoba
Ministère des Finances
386, Broadway, bureau 809
Winnipeg (Manitoba) R3C 3R6

Téléphone: 1 (204) 948-2115
1 800 782-0771

Télécop.: 1 (204) 948-2263